

> Denturologistes

Renouvellement de l'Entente des chirurgiens-dentistes : Modifications qui touchent votre pratique

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et ceux de l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec ont renouvelé l'Entente des chirurgiens-dentistes pour la période du **1^{er} avril 2015 au 31 mars 2023**. Ce renouvellement amène des changements qui vous concernent, notamment :

- une augmentation tarifaire;
- l'abandon du traitement de la prothèse par la personne assurée.

1 Versement forfaitaire

Vous recevrez un montant forfaitaire pour la période du **1^{er} avril 2015 au 31 mars 2022** pour les services que vous avez facturés au cours de cette période. Ce montant vous sera versé sur l'état de compte du **27 octobre 2023**.

Nous vous transmettrons un état de compte qui décrira le montant versé correspondant à l'écart entre vos honoraires versés et ceux auxquels vous avez droit, selon l'année budgétaire au cours de laquelle vous avez rendu les services.

2 Augmentation des tarifs au 1^{er} avril 2022

Consultez votre [entente](#) pour les nouveaux tarifs en vigueur depuis le **1^{er} avril 2022**.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du **2 novembre 2023** et sont rétroactifs au **1^{er} avril 2022**. Vous n'avez aucune action à poser. Nous réévaluerons les services facturés depuis le **1^{er} avril 2022**.

3 Prothèse acrylique – Abandon du traitement

Les tarifs de l'abandon du traitement de la prothèse ne sont plus sujets à des considérations spéciales. Pour connaître les tarifs, consultez votre [entente](#).

Vous facturez le service à la dernière étape complétée du traitement lorsqu'une personne assurée abandonne son traitement pour la mise en place d'une prothèse acrylique :

- prothèse complète supérieure (code de facturation **51102**);
- prothèse complète inférieure (code de facturation **51112**);
- prothèse complète supérieure et inférieure (code de facturation **51122**);
- prothèse partielle supérieure avec ou sans crochets ou appuis (code de facturation **52242**);
- prothèse partielle inférieure avec ou sans crochets ou appuis (code de facturation **52252**);
- prothèse partielle supérieure et inférieure avec ou sans crochets ou appuis (code de facturation **52262**).

Pour préciser la dernière étape complétée, utilisez l'élément de contexte approprié :

- *Abandon d'une prothèse acrylique : Empreinte primaire;*
- *Abandon d'une prothèse acrylique : Empreinte finale;*
- *Abandon d'une prothèse acrylique : Plaque base boudin;*
- *Abandon d'une prothèse acrylique : Montage des dents;*
- *Abandon d'une prothèse acrylique : Essayage du cirage;*
- *Abandon d'une prothèse acrylique : Prothèse cuite prête pour la mise en bouche et ajustement.*

Selon l'étape à laquelle une personne abandonne son traitement pour la mise en place d'une prothèse acrylique, vous êtes rémunéré par un certain pourcentage du service, en fonction de la dernière étape complétée :

- Empreinte primaire : 0 % du tarif;
- Empreinte finale : 20 % du tarif;
- Plaque base boudin : 35 % du tarif;
- Montage des dents : 75 % du tarif;
- Essayage du cirage : 80 % du tarif;
- Prothèse cuite prête pour la mise en bouche et ajustement : 90 % du tarif.

Si l'abandon est effectué à l'étape de l'empreinte primaire, même si aucune rémunération n'est versée, vous devez tout de même facturer le service et utiliser l'élément de contexte ***Abandon d'une prothèse acrylique : Empreinte primaire.***

Vous avez **90 jours** à compter du **2 novembre 2023** pour modifier votre facturation ainsi que pour ajouter l'élément de contexte approprié rétroactivement au **1^{er} avril 2022**.